

SERVITUDES ÉTABLIES PAR LE FAIT DE L'HOMME.

A. DIVISION DES SERVITUDES.

- I. *Apparentes et non apparentes*. VIII, 153, 156.
 - a. Intérêt de la division. VIII, 157. Garantie? XXIV, 270. Transcription? XXIX, 78.
 - b. *Applications*. Servitudes d'égout, VIII, 140; d'inondation, VIII, 142; de prise d'eau, VIII, 141; de prospect, VIII, 159; de vue et de jour. VIII, 158.
- II. *Continues et discontinues*. VIII, 126 (1) -128.
 - a. Intérêt de cette classification. VIII, 129
 - b. *Applications*. Écoulement des eaux d'un étang, VIII, 151; des eaux ménagères, VIII, 152; lavage de laines, VIII, 153; vue et prospect. VIII, 150.
 - c. *Quid* du droit d'une commune de tenir des foires sur le terrain d'un particulier? VIII, 154.
- III. Servitudes *positives et négatives*. VIII, 145
- IV. Servitudes *rurales et urbaines*. VIII, 123

B. ÉTABLISSEMENT DES SERVITUDES

- I. *Destination du père de famille*.
 1. Définition. VIII, 172, 175.
 - a. Conditions requises pour qu'il y ait destination du père de famille. VIII, 174-180.
 - b. Preuve de la destination. VIII, 181.
 2. Quelles servitudes peuvent s'acquérir par destination? VIII, 182, 183.
 3. Du cas prévu par l'article 694. VIII, 184-189.
 4. Effet de la destination. VIII, 190, 191.
- II. *Jugement*. Le juge peut-il établir des *servitudes*? VIII, 144.
- III. *Prescription*
 1. Trentenaire. VIII, 192.
 - a. *Quid* de la possession immémoriale? VIII, 193.
 - b. *Quid* de la prescription de dix à vingt ans? VIII, 194.
 2. *Quelles servitudes s'acquèrent par prescription?* VIII, 193-196 bis.
 - a. Servitude d'écoulement des eaux d'un canal et des eaux ménagères. VIII, 198.
 - b. Servitudes de passage, puisage et pâturage. VIII, 197
 - c. Servitude de saillie. VIII, 200.
 - d. Servitudes de vues et de jours. VIII, 199.
 3. Prescription des *droits de propriété* analogues aux servitudes. VIII, 201.
 4. *Conditions* de la prescription d'après le droit commun.
 - a. Quasi-possession. VIII, 202, 203. Caractères de la possession. VIII, 203, 206.

(4) T. VIII, p. 158, lignes 5 et 41 du n° 126 : au lieu de *discontinues*, lisez *continues*; ligne 7 du n° 126 : au lieu de *ont besoin*, lisez *n'ont pas besoin*; p. 159, ligne 5 : au lieu de 687, lisez 688.

- b. Dans quel fonds les travaux doivent être pratiqués. VIII, 204.
5. *Conditions spéciales* de la prescription des *chemins publics au profit des communes*. VIII, 207.
 - a. Passage à titre de servitude. Système du code civil. VIII, 208-210. Système de la loi belge du 10 avril 1841. VIII, 211-214.
 - b. Passage à titre de propriété. Conditions de la prescription. VIII, 213-218.
- IV. *Titre*. Toutes les servitudes s'acquèrent par *titre*. VIII, 144, 145.
 1. Un *écrit* est-il nécessaire *entre les parties*? VIII, 146-149.
 - a. Du titre *récongnitif*. VIII, 151 (1) -153.
 - b. Des *énonciations*. *Quid* si elles sont anciennes? VIII, 150.
 2. Un *écrit* est-il nécessaire à l'égard des *tiers*? De la *transcription* exigée par la loi hypothécaire. VIII, 154, 153; XXIX, 78, 80.
 3. *Qui peut constituer* une servitude? VIII, 156.
 - a. Il faut être propriétaire. VIII, 157, 158. *Quid* de l'emphytéote? VIII, 375; de l'usufruitier? VII, 159.
 - b. Et capable d'aliéner. VIII, 160-165.
 4. *Qui peut acquérir* une servitude? VIII, 164-170.
 5. Peut-on établir une servitude à *terme* ou sous *condition*? VIII, 171.
- V. *Quelles servitudes peuvent être établies*.
 1. La règle est la *liberté*. VIII, 219.
 2. La charge de bâtir imposée aux acquéreurs d'un terrain communal est-elle une servitude? VIII, 221.
 3. La charge imposée au vendeur de construire des maisons bourgeoises sur les terrains qu'il s'est réservés est-elle une servitude? VIII, 222.
 4. Le droit de fouiller le sol pour rechercher une mine est-il une servitude? VIII, 224.
 5. L'obligation de souffrir les inconvénients de la fumée? VIII, 223.
 6. Le droit de planter sur le terrain d'autrui? VIII, 220.
- C. EXERCICE DE LA SERVITUDE.
 - I. Le *mode* d'exercer la servitude se détermine par le *titre*. VIII, 225-227.
 1. *Interprétation des titres*. Jurisprudence. VIII, 228-234.
 - II. Par la *destination du père de famille*. VIII, 233.
 - III. Et par la *possession*. VIII, 236-238.
 - IV. *Droits* du propriétaire du *fonds dominant*.
 1. Il peut faire les *ouvrages nécessaires* à la *servitude*. VIII, 239-240.
 - a. *Qui supporte* les frais de ces travaux? VIII, 241-242.
 - b. *Droit* du propriétaire du fonds servant d'abandonner le fonds pour s'affranchir de la charge que le titre lui impose. VIII, 243-247.
 2. Il a droit aux *servitudes accessoires*. VIII, 248, 253.
 - a. Exemples de servitudes accessoires. VIII, 249-254.
 3. Les *droits* du propriétaire du fonds dominant sont *restreints*.
 - a. Par l'*objet* de la servitude; elle ne peut être étendue. VIII, 256-262.
 - b. Par la *liberté* du fonds servant. VIII, 263-266

(4) T. VIII, p. 184, n° 152 bis, ligne 1 : au lieu de *confirmatif*, lisez *récongnitif*.

V. *Droits du propriétaire de l'héritage servant*. VIII, 272-274.

1. Peut-il demander le déplacement de la servitude? VIII, 275-277.

VI. *Obligations du propriétaire du fonds servant*. VIII, 267-271.

VII. Effet de la *division* des fonds.

1. Du *fonds dominant* pendant l'indivision et après le partage. VIII, 278-285.

2. Du *fonds servant* pendant l'indivision et après le partage. VIII, 284

VIII. Des *actions* qui naissent de la servitude. VIII, 285-287.

1. A qui incombe la *preuve*? VIII, 288.

D. EXTINCTION DES SERVITUDES.

I. Du cas prévu par les articles 703 et 704. VIII, 289-298.

II. *Confusion*. VIII, 299, 300. *Quid* si la confusion cesse? VIII, 301-303.

III. *Expiration du temps*. VIII, 333.

IV. *Expropriation pour cause d'utilité publique*. VIII, 359.

V. *Prescription ou non-usage pendant trente ans*. VIII, 304, 306. *Quid* de la *prescription de dix à vingt ans*? VIII, 314.

1. *Quid* si le droit litigieux est un droit de propriété? VIII, 305.

2. Quand la prescription *commence-t-elle* à courir? VIII, 307-309.

a. Quand y a-t-il acte contraire à la servitude? VIII, 310, 311.

3. On applique au *non-usage* les principes qui régissent la *prescription*. VIII, 312, 315.

4. *Preuve* du non-usage. VIII, 313-317.

5. *Effet* de la prescription. VIII, 318-319.

6. *Influence* de l'*indivisibilité* sur la prescription. VIII, 320-324.

7. Prescription du *mode de la servitude*. VIII, 325-332.

VI. *Renonciation* expresse et tacite. VIII, 356-358.

VII. *Révocation et résolution*. VIII, 354, 355

SERVITUDES LÉGALES (D'UTILITÉ PRIVÉE).

A. CODE CIVIL.

1. *Constructions*. Voir le mot *Construction*, D.

2. *Copropriété avec indivision forcée*. Voir ce mot et le mot *Passage (Copropriété, Servitude)*.

3. *Egout des toits*. Voir ce mot.

4. *Enclave (Servitude d')*. Voir ce mot.

5. *Fossés, haies et murs mitoyens*. Voir ces mots.

6. *Plantations*. Voir ce mot.

7. *Tour de l'échelle*. Voir ce mot.

8. *Vues et jours*. Voir ce mot.

B. SERVITUDES RELATIVES A L'IRRIGATION ÉTABLIES EN FRANCE ET EN BELGIQUE.

1. Servitude d'*appui*. VII, 395-402. Voir le mot *Appui (Servitude d')*.

2. Servitude d'*aqueduc*. VII, 375-390. Voir le mot *Aqueduc (Servitude d')*.

3. Servitude d'*écoulement* en cas de *drainage* et d'*inondation*. VII, 405-408. Voir le mot *Drainage*.

4. *Servitude d'écoulement des eaux d'irrigation*. VII, 391-394. Voir ce mot.

5. Servitude de *passage* pour le *drainage*. VII, 409-416 bis. Voir le mot *Drainage*.

6. Ces servitudes ne doivent pas être rendues publiques par la *transcription*. XXIX, 81.

SERVITUDES LÉGALES (D'UTILITÉ PUBLIQUE).

I. Quelles sont les servitudes d'utilité publique?

1. Servitudes concernant les *eaux*. VII, 471.

2. Servitudes *forestières*. VII, 470.

3. Servitudes de *halage* et de *marc'hepied*. VII, 459-462.

4. Servitude imposée aux *riverains* de la *mer* en cas de *nauf'rage*. VII, 468.

5. Servitudes *militaires*. VII, 469.

6. Servitude de *salubrité* relative aux *cimetières*. VII, 472.

7. Servitudes de *voirie*. VII, 465-467 bis.

II. Principes qui régissent ces servitudes.

1. Les conventions des parties n'y peuvent pas déroger. VII, 479.

2. Les biens du *domaine public* en sont *grevés*. VII, 478; VII, 92.

3. Elles ne constituent pas une *expropriation* et ne donnent lieu à aucune *indemnité*. VII, 475-475 et XX, 425.

a. Notamment les *servitudes militaires*. XX, 424.

b. Conséquence qui en résulte quant à l'*indemnité* en matière d'*expropriation pour cause d'utilité publique*. VII, 477.

c. Cas dans lesquels, par exception, il y a lieu à *indemnité*. VII, 476.

4. Ces servitudes donnent-elles lieu à la *garantie* en matière de *vente*? XXIV, 271.

5. Doivent-elles être *transcrites*? XXIX, 79.

SERVITUDES NATURELLES (DÉRIVANT DE LA SITUATION DES LIEUX).

1. *Bornage*. VII, 417-459. Voir le mot *Bornage*.

II. *Clôture et vaine pâture*. VII, 440-456. Voir les mots *Clôture* et *Parcours*.

III. *Cours d'eau (Propriété)*.

1. *Eaux courantes*. Voir le mot *Rivières*. VII, 254-333.

2. *Eaux pluviales*. Voir ce mot. VII, 225-240.

3. *Étangs*. VII, 241-253. Voir le mot *Étangs*.

4. *Sources*. VII, 178-222. Voir le mot *Sources*.

IV. *Servitudes concernant les cours d'eau*. VII, 354-356.

V. De la servitude établie par l'article 640. VII, 357.

1. A quelles eaux s'applique l'article 640? VII, 358.

2. Il faut que les eaux découlent *naturellement* du *fonds supérieur*. VII, 360-365.

3. Faut-il que le fonds inférieur soit attenant au fonds supérieur? VII, 359.

4. *Obligations du propriétaire inférieur*. VII, 364-366.

5. *Obligations du propriétaire supérieur*. VII, 367-370.

6. La *servitude* peut être modifiée par convention, destination du père de famille et prescription. VII, 371-374.

VI. Servitudes relatives à l'irrigation. Voir le mot *Servitudes légales d'utilité privée*, B.

SERVITUDES PERSONNELLES.

1. Il n'y a plus de *servitudes personnelles* en droit français, sauf l'usufruit et l'usage. VI, 523, 524; VII, 147.
2. On peut stipuler une *charge* au profit d'une personne quand la charge est un *droit d'usage*. VII, 148.
3. Il ne peut y avoir de *servitude* sur un *fonds* dans un intérêt industriel ou commercial. VII, 149.
4. Si l'exercice d'une industrie est interdit dans l'intérêt d'un *fonds*, il y a *servitude*. VII, 150.
5. Le *droit* stipulé au profit d'une personne est une *obligation*. Différence entre l'*obligation* et le *droit réel*. VII, 148, 153, 151.

SÉVICES.

- I. Les sévices sont une cause de *divorce*. III, 187-189. Voir le mot *Excès*.
- II. Les *donations* peuvent être *révoquées* pour cause de sévices. XIII, 4.

SIGNATURE.

- I. *Acte*. Sans signature il n'y a point d'acte. XIX, 121.
 1. En résulte-t-il que la *convention* est inexistante? XVIII, 578; XIX, 121, 122.
- II. *Acte* sous *seing privé*.
 1. *Quid* s'il n'est pas signé? XIX, 202.
 2. *Quid* s'il n'est signé que de quelques-unes des parties? En résulte-t-il que la convention doit être considérée comme n'ayant pas été formée? XIX, 203, 204.
- III. *Acte authentique*. Non signé ne peut valoir comme acte sous *seing privé*. XIX, 116.
- IV. Les *actes non signés* peuvent servir de commencement de preuve par écrit. XIX, 528.
- V. Qu'entend-on par *signature*? Une *croix* suffit-elle? XIX, 199, 200.
 1. De la *signature* dans les *testaments*. Voir le mot *Testament olographe*.

SILENCE.

1. Le *silence* vaut-il *consentement*? Voir le mot *Qui tacet, consentire videtur*.
2. Le *silence* du mandant vaut-il *ratification*? XXVIII, 71.

SIMULATION.

- I. La simulation n'est pas une cause de nullité quand l'acte simulé n'est pas fait en fraude d'un droit. XII, 503.
 1. Application du principe à la *cause simulée*. XVI, 121, 120.
 2. Application du principe à la *donation*. XII, 503.
 3. *Quid* des donations faites sous forme d'un contrat onéreux? XII, 504-506.

II. Quand la *simulation* implique une fraude, l'acte est nul.

1. Telles sont les *donations* faites à des *incapables* sous la forme d'un contrat à titre onéreux. XI, 388-392.
2. Les *donations déguisées* faites entre époux, qui excèdent le disponible, sont-elles nulles ou réductibles? XV, 404-408.

III. *Prescription*. L'action en simulation est-elle soumise à la prescription de dix ans de l'article 1504? XIX, 33.

IV. *Preuve testimoniale*.

1. N'est pas admise entre les parties pour prouver la *simulation*. XIX, 590-593.
 - a. *Quid* si la *simulation* consiste dans une fraude à la loi? XIX, 594-596.
 - b. Applications. Jurisprudence. XIX, 597-602.
2. Les *tiers* peuvent toujours prouver la simulation par *témoins*. XIX, 605, 604.

V. *Rapport*. Les donations déguisées sont-elles dispensées du rapport? X, 581.

VI. *Tiers*. Simulation. Fraude. Différence entre l'*action paulienne* et l'*action en simulation*. XVI, 497 (1) -499 (2).

SOCIALISME.

1. Socialisme philosophique, religieux et politique. A quoi il aboutit. VI, 87-95. Voir les mots *Communisme* et *Égalité*.
2. Ce qu'il y a de légitime dans le socialisme. Devoir de l'État. Devoir des riches. VI, 96-99. Voir le mot *Égalité*.

SOCIÉTÉ (COMMUNAUTÉ).

1. *Communauté*. Différence entre la *société* et la *communauté*. XXVI, 455, 454.
2. Société entre personnes mariées à l'église. Est une société entre concubins, et non une communauté de droit. XXVIII, 361, p. 557. Voir le mot *Communauté de fait*.

SOCIÉTÉS (ANONYMES).

1. Les sociétés qui forment une personne civile peuvent-elles ester en justice à l'étranger? I, 508.

SOCIÉTÉS CHARBONNIÈRES.

1. Ce sont des sociétés civiles formant une personne morale. XXVI, 459, 419-421.
2. Elles forment une association de capitaux. Les articles 1859 et 1861 sont-ils applicables à la société charbonnière? XXVI, 422 et 425.
3. Administration de la société. XXVI, 427.
4. Droits et obligations des associés. XXVI, 424, 426, 428, 429.
5. Droits des créanciers. XXVI, 425.

(1) T. XVI, table, p. 610, n° 497, ligne 2 : au lieu de 734, lisez 574.

(2) T. XVI, p. 576, ligne 4 du n° 499 : au lieu de 2225, lisez 2125.

6. Les sociétés charbonnières finissent-elles par la *mort* et par la *renonciation*? XXVI, 430, 431.

SOCIÉTÉS CIVILES (CONTRAT DE SOCIÉTÉ).

A. CONDITIONS ET CARACTÈRES.

I. Définition et condition. XXVI, 154.

1. Chaque associé doit faire un *apport*. XXVI, 142-144.
2. *Consentement*. Capacité de contracter. XXVI, 133-141.
3. *Cause licite*.
 - a. Est requise pour l'*existence* de la *société*. XXVI, 156, 137. Voir le mot *Sociétés illicites*.
4. *Participation aux bénéfices*. XXVI, 145.
 - a. Associations qui ne sont pas des sociétés civiles, parce qu'il n'y a point de bénéfice commun. XXVI, 146-149.
 - b. En quoi doit consister le bénéfice. XXVI, 150, 151.
 - c. Suffit-il qu'il y ait participation aux bénéfices pour qu'il y ait société? XXVI, 152-154.

5. *Participation aux pertes*. XXVI, 155.V. *Forme*. On applique le droit commun. XXVI, 170, 171.

1. Preuve littérale. XXVI, 172, 175.
2. Preuve testimoniale. XXVI, 174-178.
3. *Signification*. L'article 1690 est-il applicable? XXVI, 180.
4. *Transcription*. Quand l'acte de société doit-il être transcrit? XXVI, 179; XXIX, 67-69.

III. *Personnes civiles*.

1. Les sociétés ne forment pas une personne civile. XVIII, 450; XXVI, 181, 182.
2. *Quid* si elles sont constituées dans la *forme commerciale*? XXVI, 185.
3. Les *sociétés étrangères* formant une personne morale peuvent-elles exercer *leurs droits en Belgique*? en *France*? XXVI, 184, 185.

IV. *Classification*. XXVI, 108, 250. Voir le mot *Sociétés commerciales*.

B. SOCIÉTÉS UNIVERSELLES ET PARTICULIÈRES.

I. *Division*. Les sociétés universelles sont de pure théorie. XXVI, 251.II. Société de *tous biens présents*. XXVI, 252-257III. Société *universelle de gains*. 258, 259.

IV. Dispositions générales. XXVI, 240-242

V. Sociétés *particulières*. XXVI, 245.

C. OBLIGATIONS DES ASSOCIÉS ENTRE EUX.

I. *Apport*.

1. Transport de la propriété ou de la jouissance. XXVI, 244-248.
2. De l'apport d'une somme d'*argent*. XXVI, 249, 250.
3. Apport de l'*industrie*. XXVI, 251, 252.

II. *Faute*. De quelle faute les associés sont tenus. XXVI, 255-255.III. *Obligation de veiller aux intérêts communs*.

1. Quand les associés doivent les intérêts et les dommages-intérêts. XXVI, 256-258.

2. De l'imputation prescrite par l'article 1848. XXVI, 259-262.
3. Disposition de l'article 1849. XXVI, 263-265.

D. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ ENVERS LES ASSOCIÉS.

I. Quand y a-t-il lieu à la *restitution* de l'*apport*? XXVI, 266.

1. Apport de la *propriété*. XXVI, 267-269.
2. Apport de *jouissance*. XXVI, 270-276.

II. *Créances* de l'*associé* contre la *société*. XXVI, 277-280.

E. RÈGLEMENT DES PARTS.

I. Quand il y a une *convention* sur les parts. XXVI, 281-284.II. *Clauses prohibées*.

1. Concernant les *bénéfices*. XXVI, 285-289.
2. Concernant les *pertes*. XXVI, 290-296.

III. Règlement des parts par la *loi*. XXVI, 297-300.

F. ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ. XXVI, 501.

I. De l'administration confiée à un mandataire.

1. *Nomination et révocation* du mandataire. XXVI, 502-506.2. *Pouvoir* de l'administrateur.

- a. Le *gérant* est-il assimilé à un *mandataire général*? XXVI, 507.
- b. Peut-il faire les actes de *disposition*? XXVI, 508-511.
- c. *Quid* s'il y a *plusieurs gérants*? XXVI, 512.
- d. Les *associés* ont-ils le droit d'*intervenir*? XXVI, 515.

II. De l'administration exercée par les *associés*.1. Dans le *silence* de l'acte, les *associés* ont un *mandat* tacite et général d'administrer. XXVI, 514, 515a. Droit d'*opposition* des *autres associés*. XXVI, 517-522.2. Les *associés* ont le droit de se servir des choses appartenant à la société. XXVI, 525.3. Chaque *associé* a le droit d'obliger ses associés. Dans quelles limites? XXVI, 524.4. L'*associé* peut-il *innover*? XXVI, 525.5. Peut-il *aliéner*? Explication de l'article 1860. XXVI, 526-528.6. L'*associé* peut s'*associer* un *tiers*. XXVI, 529, 537-542.7. L'*associé* ne peut pas *associer* un *tiers* à la *société*. XXVI, 529-536.II. *Engagements* des *associés* à l'égard des *tiers*.1. Quand la *société* est-elle *obligée* à l'égard des *tiers*? XXVI, 545-547.2. Les *associés* ne sont pas tenus *solidairement*; chacun est tenu pour sa part virile. XXVI, 548-555.III. Droits des *créanciers*.1. *Créanciers* des *associés*. XXVI, 554-556.2. *Créanciers* de la *société*. XXVI, 557-561.

G. FIN DE LA SOCIÉTÉ ET PARTAGE

I. Finit-elle de *plein droit*? XXVI, 562, 563.II. La société finit de *plein droit*:

1. Par la *consommation* de la *négociation*. XXVI, 574.

2. Par la *déconfiture* ou la *faillite* d'un associé. XXVI, 386-391.
 - a. Y a-t-il des *exceptions* à cette règle? XXVI, 393.
3. Par l'*expiration du temps*. XXVI, 364-367.
 - a. La société peut être *prorogée*. XXVI, 368-371.
4. Par l'*extinction de la chose*. XXVI, 372, 373.
5. Par l'*interdiction d'un associé*. XXVI, 384, 385.
6. Par la *mort d'un associé*. XXVI, 375-383.
 - a. Y a-t-il des *exceptions*? XXVI, 392.

III. Des cas dans lesquels la société ne finit pas de plein droit.

1. Quand la société finit par la *volonté d'un associé*. XXVI, 394-399.
2. *Causes légitimes* qui autorisent le juge à prononcer la dissolution sur la demande d'un associé. XXVI, 400-406.

IV. Du partage.

1. Quand peut-il être demandé? XXVI, 407, 409.
2. Liquidation. XXVI, 408.
3. Quelles sont les *règles* du partage des *successions* qui reçoivent leur application au partage entre associés? XXVI, 410-418.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

I. Quelles sociétés sont commerciales? XXVI, 225-229.

1. Quelles différences y a-t-il entre ces sociétés et les sociétés civiles? XXVI, 209, 211-216.

II. Les sociétés de commerce sont des personnes civiles. XXVI, 210.

1. Sont-elles considérées comme telles à l'*étranger*? I, 308; XXVI, 184, 185.

III. Droits des associés. Sont mobiliers. V, 502-506.

1. Ils entrent dans l'actif de la communauté légale. XXI, 234.

IV. Porteurs d'actions Supportent le cas fortuit qui frappe la compagnie. XVI, 274.

V. Sociétés civiles. Peuvent-elles être transformées en sociétés de commerce? XXVI, 217-224.

SOCIÉTÉS (FONDÉES EN VERTU DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION).

I. Caractère.

1. Elles ne sont pas des *personnes civiles*. XXVI, 186.
Voir le mot *Associations*.
2. Elles ne sont pas même des *sociétés civiles*, à moins qu'elles ne présentent les caractères exigés par le code Napoléon. XXVI, 187, 197, 198.

Voir les mots *Sociétés d'agrément* et *Sociétés religieuses*.

SOCIÉTÉS D'AGRÈMENT

1. Les sociétés d'agrément ne sont pas des *sociétés civiles*. XXVI, 187.
2. A qui appartiennent les *objets* acquis au nom de la société? XXVI, 188 (1).

(1) Comparez un arrêt de la cour de cassation de Belgique du 14 novembre 1867 *Pasicrisie*, 1868, 4, 113).

3. Comment ces sociétés *contractent-elles* et comment *estent-elles en justice*? XXVI, 189, 190.
4. Les *tribunaux* sont-ils *compétents* pour décider les différends entre les membres des sociétés d'agrément? XXVI, 191, 192.

SOCIÉTÉS ILLICITES.

1. Quelles sociétés sont illicites? XXVI, 158-162.
Voir le mot *Officier public*.
2. Ces sociétés sont *inexistantes*. XXVI, 156, 157, 163.
3. Comment se règle la *reprise des apports* et le *partage des bénéfices*. XXVI, 164-168.
4. *Effet* des sociétés illicites à l'égard des *tiers*. XXVI, 169.

SOCIÉTÉS RELIGIEUSES.

1. Associations religieuses formées en vertu de la liberté d'association dans le but de reconstituer les *corporations religieuses* abolies. Sont *inexistantes*. XXVI, 195-199.
2. *Droits des membres* de ces associations. XXVI, 200-206.
Voir le mot *Associations religieuses*.

SOLIDARITÉ (COCRÉANCIERS).

- I. Qu'est-ce que la solidarité entre cocréanciers? XVII, 251-254.
- II. *Conditions* requises pour qu'il y ait solidarité. XVII, 255, 256.
- III. *Droits des cocréanciers solidaires*.
 1. Ils ne sont pas *propriétaires* de la *créance*, mais *associés et mandataires*. XVII, 257, 258.
 2. Ce que les *créanciers peuvent faire*.
 - a. Demande du paiement. XVII, 259-262.
 - b. Interruption et suspension de la prescription. XVII, 263, 264; XXXII, 74 bis.
 3. Ce que les *créanciers ne peuvent pas faire*. XVII, 267.
 - a. Compensation. XVII, 268.
 - b. Confusion. XVII, 270.
 - c. Jugement obtenu par le débiteur contre l'un des créanciers. Peut-il être opposé aux *autres*? XVII, 271 et XX, 121.
 - d. Novation. XVII, 269.
 - e. Remise de la dette. XVII, 265.
 - f. Serment. XVII, 266.
 - g. Transaction. XVII, 269.
- IV *Obligation* des créanciers quant au *bénéfice* de la *créance*. XVII, 272.

SOLIDARITÉ (CODÉBITEURS).

A. QUAND Y A-T-IL SOLIDARITÉ?

1. Qu'est-ce que la solidarité entre codébiteurs? XVII, 273-275. D'où résulte-t-elle? XVII, 276.
- II *Solidarité conventionnelle*.
 1. *Conditions* requises pour qu'il y ait solidarité. XVII, 277-281.

- a. Les codébiteurs solidaires peuvent s'obliger différemment. XVII, 286.
2. Sans stipulation expresse il n'y a pas de solidarité. XVII, 282-285.
- II. Solidarité légale.
 1. N'existe qu'en vertu d'une disposition expresse. XVII, 287, 288, 292.
 2. Quels sont les cas de solidarité légale? XVII, 289-291.
 3. Y a-t-il solidarité légale pour les délits civils et les quasi-délits? XVII, 295.
- III. Y a-t-il des cas de solidarité sans convention ni loi?
 1. L'action alimentaire est-elle solidaire? III, 67.
 2. Les frais d'éducation sont-ils une dette solidaire? III, 45.
 3. L'action en délivrance des legs est-elle solidaire? XIV, 55.
- B. EFFETS DE LA SOLIDARITÉ ENTRE LE CRÉANCIER ET LES DÉBITEURS. PRINCIPE. XVII, 294.
 - I. Le créancier a le droit de poursuivre chacun des débiteurs pour le tout. XVII, 295, 298.
 1. Le débiteur poursuivi peut-il demander la mise en cause de ses codébiteurs? XVII, 296, 297.
 2. Quelles exceptions le débiteur poursuivi peut-il opposer? XVII, 299-302.
 3. Si l'un des codébiteurs perd le bénéfice du terme, le créancier peut-il poursuivre les autres? XVII, 217.
 4. Droit d'expropriation du créancier quand il y a des immeubles hypothéqués. XVII, 305.
 - II. Les poursuites faites contre l'un des débiteurs interrompent la prescription contre les autres. XVII, 304-309.
 - III. Effet de la mise en demeure de l'un des codébiteurs à l'égard des autres. XVII, 310-312.
 - IV. De la solidarité imparfaite.
 1. Y a-t-il une solidarité imparfaite? XVII, 315-317.
 2. De la solidarité que l'on admet dans le cas de l'article 1382. XVII, 318-325.
 3. Y a-t-il solidarité pour les dommages-intérêts en matière de contrats et de quasi-contrats et pour les dépens? XVII, 324, 325.
- C. DE L'EXTINCTION TOTALE OU PARTIELLE DE L'OBLIGATION SOLIDAIRE.
 1. Distinction entre l'extinction totale et partielle de la dette. XVII, 326.
 - a. Effet de la mort d'un codébiteur sur la solidarité. XVII, 327-328 bis.
 2. De l'extinction totale de la dette.
 - a. Condition résolutoire. XVII, 333.
 - b. Novation. XVII, 330 et XVIII, 324-327.
 - c. Nullité. XVII, 332.
 - d. Paiement. XVII, 329.
 - e. Perte fortuite de la chose due. XVII, 331.
 - f. Prescription. XVII, 334, 335. Les débiteurs solidaires peuvent opposer la prescription à laquelle le créancier a renoncé. XXXII, 214.

3. Extinction partielle de la dette.
 - a. Compensation. XVII, 338, 339.
 - b. Confusion. XVII, 336, 337.
 - c. Remise de la dette. XVII, 340, 341; XVIII, 379, 376.
 - d. Les codébiteurs peuvent-ils invoquer le bénéfice de l'article 2037? XVII, 342, 343.
- D. REMISE DE LA SOLIDARITÉ. XVII, 344.
 - I. Renonciation expresse. XVII, 345.
 1. Effet. XVII, 346.
 2. Explication de l'article 1210. XVII, 347.
 - II. Renonciation tacite. XVII, 348-351.
 1. Effet. XVII, 352.
 2. Peut-il y avoir remise tacite de la solidarité en dehors des cas prévus par les articles 1211 et 1212? XVII, 353.
- E. EFFET DE LA SOLIDARITÉ ENTRE LES CODÉBITEURS SOLIDAIRES.
 1. Principe. XVII, 354.
 2. Division de la dette. XVII, 355.
 3. Recours divisé. XVII, 356-359.
 4. Quid si le débiteur se fait subroger? XVII, 360.
 5. Quid si l'un des codébiteurs est insolvable? XVII, 362, 363.
 6. Quel est l'objet du recours? XVII, 361.
 7. Il n'y a pas de recours quand la dette ne concerne que l'un des codébiteurs. XVII, 364.
 8. L'un des débiteurs peut-il agir contre les autres avant d'avoir payé? XVII, 365.
- F. DIFFÉRENCES ENTRE LA SOLIDARITÉ ET L'INDIVISIBILITÉ. XVII, 399-406, IV.

Voyez le mot *Obligations indivisibles*.
- G. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.
 - I. Chose jugée. Le débiteur solidaire représente-t-il ses codébiteurs? XX, 120.
 - II. Serment. XX, 277.
 - III. Transactions. XXVIII, 384, 385.
- SOLLICITATIONS.
 - I. L'engagement qui a pour objet de payer les sollicitations auprès du gouvernement a une cause illicite. XVI, 128.
- SOMMATION RESPECTUEUSE.

Voir le mot *Actes respectueux*.
- SOULTE.
 - I. Communauté légale.
 1. Actif. La soulte due à l'un des époux dans une succession immobilière forme un propre. Quid si la succession est partie mobilière, partie immobilière? XXI, 285.
 2. Échange. L'immeuble reçu en échange d'un propre est-il propre pour

le tout s'il y a une différence de valeur entre les deux immeubles? XXI, 557, 558.

II. *Privilège.*

1. De l'échangiste en cas de soulte. XXX, 19, 20.
2. Des copartageants en cas de soulte. XXX, 26, 29-32.

III. *Régime dotal.* Échange d'un fonds dotal. Condition requise en cas de soulte. XXIII, 559.

SOURCES.

A. PROPRIÉTÉ DE LA SOURCE.

I. *A qui appartiennent* les sources, au propriétaire du fonds où elles jaillissent, ou au propriétaire du fonds où elles prennent naissance? VII, 186.

1. Le propriétaire de la source conserve-t-il son droit quand les eaux de la source forment l'affluent d'une rivière? VII, 185.

2. Conserve-t-il son droit en dehors du fonds où la source surgit? VII, 184.

3. Le propriétaire qui, en faisant des fouilles, coupe les veines d'une source est-il responsable? VII, 186.

II. Si le propriétaire de la source lui laisse son libre cours, les propriétaires inférieurs pourront-ils s'en servir en vertu de l'article 644? De la prétendue communauté irrigative admise par la jurisprudence. VII, 187, 185, 192.

1. *Quid* si les eaux sont inutiles au propriétaire de la source et utiles aux propriétaires inférieurs? VII, 188.

III. Le droit des riverains de l'eau courante restreint-il le droit du propriétaire de la source? VII, 195.

IV. Le propriétaire peut-il céder les eaux à un propriétaire inférieur? VII, 191, 192.

B. RESTRICTION DES DROITS DU PROPRIÉTAIRE.

I. Les droits du propriétaire peuvent être restreints :

1. Par convention. VII, 190, 194.
2. Par destination du père de famille. VII, 195, 196.
3. Par la prescription.

a. Conditions. VII, 197-205.

b. Les travaux peuvent-ils être remplacés par la contradiction? VII, 206.

c. Qui doit faire la preuve que les travaux ont été faits par le propriétaire inférieur? VII, 205.

d. Faut-il que les fonds soient contigus? VII, 204.

II *Droit des habitants d'une commune aux eaux de la source.*

1. Le droit établi par l'article 645 est une servitude. VII, 210, 211.
2. Qui peut la réclamer et sous quelle condition? VII, 212-214.
3. A quelles eaux s'applique l'article 645? VII, 215, 216.
4. En quoi consiste la servitude? Quels sont les droits des habitants? VII, 217-220.
5. Quel est le droit du propriétaire de la source? VII, 221, 222.

SOURDS.

I. Les sourds peuvent-ils faire un testament authentique? XIII, p. 566, b.

SOURDS-MUETS.

A. CAPACITÉ.

I. Les sourds-muets sont capables. XI, 125.

1. Sauf les exceptions résultant de la loi. XI, 125.

II. Ils peuvent consentir des conventions matrimoniales. XXI, 59.

III. Ils peuvent contracter mariage. II, 272.

IV. *Donations.*

1. Les sourds et muets peuvent-ils faire une donation? XIII, 125

2. Peuvent-ils accepter une donation? XII, 255, 254.

V. *Témoins.*

1. Les sourds et muets peuvent-ils être témoins à un acte authentique? XIII, 267.

2. *Quid* des muets? XIII, 265.

VI. *Testaments.*

1. Les sourds et muets peuvent faire un testament olographe ou mystique. XI, 125; XIII, 422.

2. Ils ne peuvent faire un testament authentique. XIII, 512.

B. I. LES SOURDS-MUETS PEUVENT-ILS ÊTRE INTERDITS? V, p. 291, a, n° 249.

II. Ou placés sous conseil judiciaire? V, 559.

SOUS-LOCATION ET CESSION DE BAIL.

1. *Droit* du preneur de sous-louer ou de céder son bail.

Voir le mot *Louage de maisons et de fermes*, B, III, 1, 2.

2. De la prohibition de sous-louer ou de céder le bail. *Ibid.*, B, III, 5.

SOUSCRIPTION.

1. La souscription à une œuvre d'utilité publique doit-elle se faire dans la forme des donations? XII, 561.

SOUVERAINETÉ.

1. Les conventions concernant la souveraineté ont une cause illicite. XVI, 126-151. Voir le mot *Cause*, A, III, 5.

SPÉCIALITÉ (HYPOTHÈQUES).

I. La spécialité est de l'essence des hypothèques conventionnelles. XXX, 497-557.

II. Les hypothèques légales sont soumises à la spécialité. XXX, 255-259.

III. Les hypothèques testamentaires doivent être spéciales. XXX, 541.

IV. Différence entre la spécialité de l'hypothèque et la spécialité de l'inscription hypothécaire. XXX, 499, 500.

SPOLIATUS ANTE OMNIA RESTITUENDUS.

1. Application de l'adage à la compensation. XVIII, 444